



La patrimonialisation des fleuves et des rivières. Une comparaison France-Liban

Stéphane Ghiotti

DANS **MONDES EN DÉVELOPPEMENT** 2009/1 n° 145 , PAGES 73 À 91
ÉDITIONS **DE BOECK SUPÉRIEUR**

ISSN 0302-3052

ISBN 9782804102746

DOI 10.3917/med.145.0073

Date de mise en ligne : 26/03/2009

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2009-1-page-73?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

La patrimonialisation des fleuves et des rivières. Une comparaison France-Liban

Stéphane GHIOTTI¹

Les débats autour du développement durable, du changement climatique et de la dégradation de l'environnement ont poursuivi sous de nouvelles formes, une dynamique initiée au 19^{ème} siècle avec les politiques de préservation/conservation de la nature visant la mise en patrimoine de cette dernière. Contrairement à d'autres espaces dits naturels (paysage, montagne, littoral), les cours d'eau n'ont jamais fait l'objet d'une approche patrimoniale reconnue dans le cadre d'une loi spécifique. En France, la priorité a été donnée à une entrée par la ressource, l'eau étant reconnue comme patrimoine commun de la nation par la loi sur l'eau de 1992. Les cours d'eau se retrouvent entre une eau patrimonialisée et un bassin versant consacré comme territoire de gestion locale de cette ressource. La politique de l'eau doit ainsi faire face à une difficulté de taille concernant deux de ses objets principaux (Marc, 2007). Les cours d'eau relèvent de la catégorie d'un bien affecté (les cours d'eau domaniaux et non-domaniaux) et les eaux courantes d'une chose commune. Écartelés entre ces deux catégories juridiques, l'usage et la gestion des cours d'eau en France oscillent statutairement entre deux vocations : l'une économique, l'autre sociale et patrimoniale. La mise en œuvre souvent délicate de la gestion locale de l'eau (contrat de rivière et schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) confrontée aux logiques d'aménagement et de développement des territoires en témoigne. Les cours d'eau, objet de protection, de concertation et de patrimonialisation, apparaissent comme des espaces fragmentés, fractionnés, où se déploient des acteurs, des institutions et des activités (plus ou moins liés à l'eau) concurrents dans l'utilisation de leurs ressources.

La mobilisation d'un des outils de la politique de l'eau en France – le contrat de rivière – au Liban, en complément d'une labellisation internationale, invite à interroger de manière croisée les logiques de patrimonialisation. Ces dernières seront plus particulièrement analysées dans leurs modalités d'intégration au sein des dynamiques territoriales qui les entourent et leurs conséquences sur la recomposition des systèmes de gouvernance et des réseaux d'acteurs. L'objectif

¹ Géographe, chargé de recherches au CNRS, Laboratoire Mutations des Territoires en Europe (MTE, CNRS FRE 3027), Université Montpellier III, stephane.ghiotti@univ-montp3.fr

est de mettre en évidence les continuités/discontinuités territoriales, temporelles et actuelles² dans la conduite des différents projets. La mise en perspective du double processus patrimonialisation/territorialisation (Di Méo, 1994) nous renseigne ainsi sur les enjeux et les conflits (dynamiques institutionnelles, conséquences de l'évolution des usages sociaux de l'espace, logiques d'appropriation) qui animent la gestion et la conservation des ressources naturelles et culturelles des deux pays. Les exemples du Val de Loire en France et de la vallée sainte de la Kadisha au Liban, espaces classés au patrimoine mondial de l'UNESCO³, seront plus particulièrement développés.

1. LES COURS D'EAU, LE PATRIMOINE ET LE TERRITOIRE

À l'heure du tout patrimoine, il semble difficile d'aborder la question de la mise en patrimoine des cours d'eau sans donner l'impression de céder à un effet de mode. Pourtant, il s'agit pour nous de démontrer qu'il n'en est rien et que cette problématique est au cœur des questionnements géographiques par les dimensions spatiales, temporelles et sociales qu'elle mobilise. Nous placerons notre analyse dans le champ de la géographie environnementale, comprise comme l'analyse des interactions nature/société dont l'objectif est double : appréhender à la fois les mécanismes sociaux d'appropriation et de contrôle des ressources, mais aussi leurs conséquences pour l'organisation et le fonctionnement des territoires.

Le patrimoine sera "défini de façon systémique, comme l'ensemble des éléments matériels et immatériels qui concourent à maintenir et à développer l'identité et l'autonomie de son titulaire dans le temps et dans l'espace par adaptation en milieu évolutif" (Ollagnon, 1990, 265). Ainsi, le patrimoine et sa construction ne sont pas une donnée statique, intangible et immuable mais émanent d'une interaction entre espace et société. La périodisation des relations tissées entre ces deux catégories est scandée par la diversité des objets sélectionnés et la différence de leurs fonctions et finalités attribuées (Andrieux, 1998). Son identification résulte d'une construction sociale, appelée processus de patrimonialisation, intégrant de plus en plus une dimension spatiale (Veschambre, 2007). Lorsqu'ils sont pris dans ce rapport social de communication, l'espace devient territoire et l'objet patrimoine (Raffestin, 1980). Ce dernier, vecteur de nouveaux sens, de nouvelles valeurs, participe à

² Relatif aux jeux d'acteurs. Voir Berthelot (2001).

³ La méthodologie s'appuie sur un corpus d'articles issus de la presse libanaise en anglais et en français recueillis depuis 2002, ainsi que les rapports d'organismes internationaux (Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), Convention internationale des zones humides (Ramsar)...) et des ministères, la bibliographie scientifique. La démarche de terrain (entretiens, enquêtes, identifications des pratiques et des jeux d'acteurs...) engagée depuis 2002, s'est interrompue en novembre 2004. La vague d'assassinats débutée en février 2005 et la guerre de l'été 2006 ne m'ont pas permis d'approfondir cette dimension.

l'émergence de nouveaux usages et de nouveaux acteurs. Il est de plus en plus porteur d'enjeux entre groupes sociaux autour des questions d'appropriation et de gestion des ressources, particulièrement au sein des espaces ruraux (Rautenberg et *al.*, 2000) où de nombreuses fonctions (environnementale, de production, de consommation, résidentielle, de loisirs, ou encore de protection) accompagnent la requalification de ces espaces. Entre dépossession, résistances et maintien, cette opposition entre différentes façons de voir le même espace pose la question de la légitimité et entraîne, en retour, des logiques de territorialisation de la part de chacun des groupes sociaux en scène, afin d'assurer leur propre reproduction. La territorialisation se caractérise, en effet, par la mise en place d'une organisation et d'une structuration nouvelles et spécifiques, matérielles et/ou idéelles, d'une portion d'espace par un groupe social. Nomination, délimitation, patrimonialisation font intégralement partie de ce processus en constante évolution.

Ce mouvement ne concerne pas uniquement les espaces ruraux. De nombreuses villes ou grandes agglomérations font du thème de la nature dans la ville, à côté des questions de mobilité et de multipolarité, une des pierres angulaires de leur projet urbain. Il s'agit de "redécouvrir", ou de reconquérir, "les fronts d'eau" et plus particulièrement les quais et les berges, longtemps considérés comme une contrainte au développement urbain. De nouveaux quartiers sont aménagés où les fonctions résidentielles, de loisirs, d'agrément (etc.) se côtoient. L'exemple des liens tissés entre les villes de la vallée du Rhône et le fleuve est à ce titre particulièrement illustratif (Delahaye, 2004). Ce phénomène n'est pas spécifique aux dynamiques urbaines des villes occidentales puisqu'il se retrouve également dans de nombreuses métropoles, en particulier sur le pourtour méditerranéen (Barthel, 2008). Que ce soit au sein des espaces ruraux, périurbains ou urbains, la qualité de l'environnement ou la mise en œuvre de logiques patrimoniales ne sont pas sans conséquences sur les dynamiques foncières (plus-value, spéculation...) et marquent l'arrivée de nouvelles populations résidentes (permanentes ou non), au profil sociologique et économique différent des populations précédemment installées (Cavailhès et *al.*, 2007 ; Jarrigue et *al.*, 2003 ; Tomas, 2004).

Le changement de paradigmes scientifiques fait entièrement partie de ces facteurs participant aux nouveaux regards sociaux posés sur les cours d'eau et influençant en profondeur leurs modalités de gestion, par la production, la maîtrise et l'exercice de l'expertise (Reliant, 2004). Jean-Paul Haghe (1998) a montré combien la production des connaissances scientifiques sur les cours d'eau en France était très fortement corrélée aux usages dont ils étaient les supports. Elle justifiait, en retour, leurs fonctions sociales et économiques, légitimant les aménagements, la gestion dont ils étaient l'objet et donc les groupes sociaux qui les opéraient. L'expertise et les discours l'accompagnant sont ainsi des puissants leviers de légitimité politique, de pouvoir économique et de reconnaissance institutionnelle. Au 19^{ème} siècle, mais aussi dans une large partie du 20^{ème} siècle, l'étude des cours d'eau fut dominée par des disciplines comme l'hydrographie, l'hydrologie, l'hydrodynamique, ou encore la biologie

avec le courant hygiéniste. La principale conséquence est de considérer les cours d'eau comme des objets naturels et selon une logique dite fluxiale (Narcy, 2004). Progressivement, ces approches traditionnelles furent remises en cause et sous l'impulsion de disciplines comme l'écologie, la dimension fonctionnelle des écosystèmes fut intégrée, en relation avec la mobilisation de nouvelles méthodologies, dont la systémique. Au début des années quatre-vingt-dix est ainsi formalisée la notion d'hydrosystème, intégrant le temps et l'espace dans l'analyse des dynamiques fluviales. Ce changement de paradigmes scientifiques s'est enrichi des apports des sciences humaines et sociales comme la géographie, l'archéologie, ou encore l'anthropologie fluviale. Ces disciplines replacent les hommes et les sociétés dans l'histoire des systèmes fluviaux autour des questions de liens, de temps long et d'interactions (Muxart et *al.*, 2003 ; Bravard et Magny, 2002 ; Béthemont, 2000). L'ensemble de ces évolutions participe à ce qu'André Micoud (2000) nomme *une double résémentation des fleuves* (écologie et anthropologie), faisant de ces derniers "des objets vivants culturels". Les fleuves passent du statut d'objet physique à objet patrimonial.

2. LE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Les fleuves et les rivières font partie d'un vaste ensemble d'objets classés au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Aussi, avant d'aborder cette catégorie de biens en particulier, il apparaît nécessaire de les replacer au sein des dynamiques spatiales et temporelles liées à cette forme d'universalisation de la notion de patrimoine.

De 1978 - date de la première inscription - à octobre 2008, le nombre de biens placés sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO⁴ s'élève à 908. La dernière décennie (1998-2008) a d'ailleurs enregistré une hausse sensible des inscriptions avec 346 biens, ce qui correspond à 38% du total. Les deux décennies précédentes (1978-1987 et 1988-1997) avaient vu respectivement labelliser 292 (32%) et 270 (30%) sites. Si cette progression témoigne d'une véritable extension du phénomène à l'échelle internationale, elle ne s'effectue cependant pas de manière homogène, tant du point de vue de la répartition spatiale des inscriptions que de leur ventilation dans les différentes catégories de biens reconnues par l'UNESCO (naturel, culturel, mixte). Pourtant, les mises en évidence de cette dissymétrie sont anciennes (Audrerie et *al.*, 1998 ; Lazzarotti, 2000) et perdurent malgré les tentatives de corrections de ces déséquilibres engagées par l'institution (Rössler, 2007).

Selon l'UNESCO, 185 États avaient ratifié en 2007 la convention du patrimoine mondial de 1972⁵ et en octobre 2008, 145 pays accueillait au moins un site. Cependant un premier déséquilibre concerne le nombre de biens

⁴ <http://whc.unesco.org/fr/list>, page consultée le 6 octobre 2008.

⁵ *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, adoptée par la conférence générale à sa dix-septième session, Paris, 16 novembre 1972. <http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/>, consulté le 10 octobre 2008.

par région⁶. L'ensemble Europe/Amérique du Nord rassemble à lui seul près de 51% du total des sites inscrits, loin devant le groupe Asie/Pacifique qui en regroupe 20% (voir tableau 1). Les groupes Afrique et États arabes accusent un retard conséquent par rapport aux autres régions, ce qui ne signifie évidemment pas que l'ensemble de ces pays ne dispose d'aucun bien susceptible d'être éligible. Les difficultés et les instabilités (ou trop fortes rigidités) politiques, financières et institutionnelles de nombre de ces États expliquent, pour partie, cette situation, tout comme l'ampleur et la fréquence des crises humanitaires et sanitaires qui touchent certains pays d'Afrique depuis des décennies. Que ce soit en période de crise ou de post-crise, l'environnement et sa patrimonialisation ne constituent ni une priorité sociale forte, ni un levier politique suffisamment puissant pour émerger et s'imposer sur la scène publique, comme cela peut exister dans nombre de pays occidentaux depuis la fin des années 1960. Les situations de crise et d'urgence s'accommodent assez mal avec la temporalité des dossiers d'inscription, parfois relativement longue et qui requiert une certaine continuité dans le suivi, notamment dans le cadre de reformulation du projet initial. La concrétisation de la démarche d'inscription est d'autant plus fortement impactée que les relais potentiels (sphère institutionnelle – ministères – niveau politique local – décentralisation – société civile...) sont soit inexistantes, embryonnaires, sans moyens financiers et/ou d'expertise. Enfin, selon la procédure en vigueur à l'UNESCO, seuls les États peuvent déposer des dossiers de candidature. Cette procédure entraîne parfois la méfiance des pouvoirs en place (malgré les possibilités d'accès à des financements internationaux), dans la mesure où elle mobilise de nouveaux mécanismes tels que d'autres mécanismes de gouvernance, de participation, ou de nouveaux territoires d'action, ces derniers se positionnant souvent en décalage, voire en opposition, avec les pratiques et les réseaux politiques des régimes au pouvoir (Ghiotti, 2005).

Tableau 1 : Répartition des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008

Pays	Nombre de sites	Pourcentage
Europe et Amérique du Nord	459	50,6
Asie et Pacifique	182	20,0
Amérique latine et Caraïbes	122	13,4
Afrique	79	8,7
États Arabes	66	7,3
Total	908	100

Source : UNESCO, 2008.

Un second déséquilibre se fait également jour entre pays à l'intérieur d'une même région. L'exemple le plus significatif nous est donné par la région Europe/Amérique du Nord où le Canada et les États-Unis ont inscrit 35 biens, l'Europe en regroupant alors 424, soit 92% du total de la région. Une autre

⁶ L'UNESCO découpe la planète en cinq entités géopolitiques qui sont : Europe et Amérique du Nord, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Afrique, États arabes.

différence sensible entre pays concerne la ventilation des sites dans les différentes catégories (culturel, naturel, mixte). Si pour le Canada et les États-Unis la répartition entre biens culturels (40%) et bien naturels (60%) est à peu près équilibrée, les biens inscrits par la France (31) appartiennent à 90% à la première catégorie. Ces exemples témoignent de la relativité de la notion de patrimoine, de sa dimension politique et d'une définition "qui valorise, en effet, la conception monumentale et esthétique européenne, retravaillée par les États-Unis" (Lazzarotti, 2000, 13). Pour l'ensemble des biens versés à la liste, les biens culturels représentent près de 77% de l'ensemble, contre 20% pour les biens naturels et 3% pour les biens mixtes.

Pour la région des États Arabes, une différence s'établit entre les pays du Maghreb et ceux du Machrek. Les pays du "grand Maghreb", la Mauritanie (1 site) mais surtout le Maroc (8 sites), la Tunisie (8 sites), l'Algérie (7 sites) et la Libye (5 sites) abritent près de 50% des biens inscrits contre 36% pour le Machrek. Au regard du Maghreb, cet espace apparaît beaucoup plus fragmenté, la plupart des pays possédant 1 ou 2 sites. Le Liban, avec 5 sites⁷, comme la Syrie et le Sultanat d'Oman, représente 21% du total, juste derrière l'Égypte qui compte 7 sites. 91% des biens émergent au titre du patrimoine culturel.

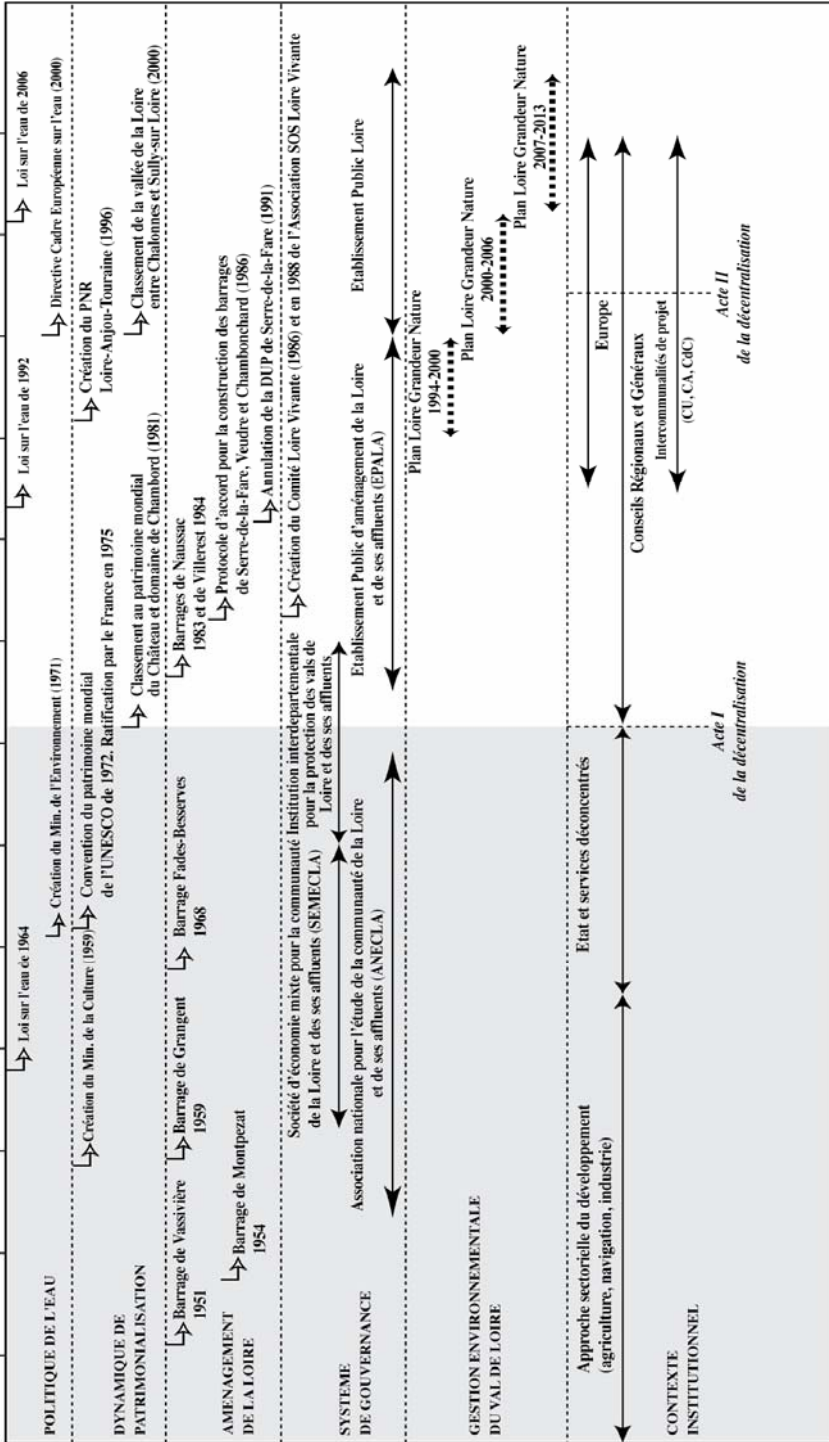
L'influence des grandes civilisations méditerranéennes et des monuments qui s'y rattachent marque ici profondément les logiques de classement, touristiques particulièrement, et selon une dimension internationale. Exceptés l'Égypte et d'autres pays comme l'Irak, les sites labellisés UNESCO représentent une période historique restreinte, souvent de contexte colonial et donc en décalage avec l'histoire "officielle" des États ou celle, locale, des populations.

3. PATRIMOINE MONDIAL, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL : EXEMPLE DU VAL DE LOIRE ET DE LA VALLÉE DE LA KADISHA

La méthodologie suivie pour analyser les dynamiques de patrimonialisation s'appuie sur celle développée pour le cas du canal du Midi (Genieys et Négrier, 2002), site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1996. Elle comprend trois temps : la construction de l'objet patrimonial, la mise en patrimoine et son insertion dans les dynamiques territoriales.

⁷ Anjar, Baalbek, Byblos, Tyr, Vallée sainte de la Kadisha et Forêt des Cèdres de Dieu.

Figure 1 : Les temps de la patrimonialisation du Val de Loire



© S.GHOTTI d'après Bonin (2008) et Lenis (2001) FRE 3027 - CNRS / 2008

3.1 *L'exemple du Val de Loire*

Après l'échec d'une première tentative, le Val de Loire, entre Chalonnes et Sully-sur Loire (260 Km), a été classé au titre de paysage culturel sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2000. L'émergence de la dimension patrimoniale à base environnementale au sein du Val de Loire correspond à une nouvelle étape des représentations-relations établies entre les sociétés ligériennes et leur environnement fluvial. Du point de vue des référentiels mobilisés et des temporalités des politiques publiques mises en œuvre, elle succède au *temps des levées* et au *temps des barrages* (Huyghues-Despointes, 2008). Loin de constituer des époques hermétiques entre elles, ces différents moments de l'aménagement et de la mise en valeur de la Loire restent encore aujourd'hui interreliés et mobilisés pour ce que Sophie Bonin (2008, 282) appelle "le pilotage possible d'un nouveau référentiel hypothétique sur un fleuve milieu". L'entrée du patrimoine mondial au sein du Val de Loire débute en 1981 avec le classement du Château et du domaine de Chambord sur la liste de l'UNESCO au titre des biens culturels. Du Château au Val de Loire, ces inscriptions traduisent les évolutions qui affectent le concept de patrimoine : de l'objet concret à des formes plus immatérielles, abstraites et de l'objet à l'étendue spatiale en intégrant également les dimensions paysagère et environnementale. Elles indiquent aussi que dès ses débuts, la dimension patrimoniale est fortement corrélée à une vocation touristique et à un développement économique local. Enfin, il apparaît que les approches paysagère et environnementale se sont imposées à partir du moment où l'aspect fonctionnel (utilitarisme, productif) lié à la Loire et à ses usages s'est trouvé contrebalancé par une autre vision du développement du Val de Loire et des ses ressources. Les conflits autour de la construction des barrages opposant écologistes et aménageurs durant la décennie 1980-1990 l'attestent (Lewis, 2001). La construction de l'objet Loire, c'est-à-dire le passage d'un héritage reçu à un patrimoine qu'une société désire intégrer en tant que tel dans son histoire, s'est donc établi par un double processus : un changement de statut et d'image, avec le passage d'un fleuve "ressource" au "dernier fleuve sauvage d'Europe". La valorisation du fleuve s'élargit en intégrant les dimensions paysagères et territoriales aux dimensions économiques traditionnelles. Cette double évolution introduit également un changement du mode de gouvernance et des échelles de gestion avec l'implication de nouveaux acteurs, de nouveaux projets et de nouveaux enjeux.

La mise en patrimoine s'établit en quatre temps.

La première étape est, bien entendu, la fin de la logique équipementière avec l'annulation de la déclaration d'utilité publique du projet de barrage de Serre-de-la-Fare en 1991 (voir Figure 1). Ce succès du mouvement écologiste s'explique, entre autres choses, par la conjonction de deux éléments. D'abord, il a démontré sa capacité à faire émerger et à imposer un discours et des alternatives non seulement crédibles mais bénéficiant aussi d'une résonance sociale forte. Ensuite, le mouvement écologiste a porté ce discours à la même

échelle, de l'amont à l'aval de la vallée de la Loire, que l'argumentaire aménagiste véhiculé par l'Établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents (EPALA) ; en témoignent les créations du comité Loire vivante en 1986 et de l'association SOS Loire vivante en 1988 regroupant plusieurs collectifs à l'échelle du bassin (Bonin, 2008). Une troisième raison à ce changement est d'ordre politique, en lien avec la mise en œuvre de la décentralisation. Les relations entre l'État et les acteurs locaux, régionaux, notamment à propos de l'aménagement de la Loire, sont marquées par des rapports tendus et une méfiance réciproque et ce depuis le 19^{ème} siècle (*Ibid.*), aucune des deux parties ne voulant voir "l'autre" interférer dans ces différents projets. Cependant, les coûts et le financement des infrastructures a provoqué, dans ce nouveau contexte politique et administratif, un changement dans les positions des différents acteurs. La nouvelle répartition des coûts, des bénéfices et des modes de décision a mis quelque temps pour se stabiliser, comme l'illustrent les discontinuités ou les doublons dans le système de gouvernance de la Loire, finalement assuré par l'EPALA à partir de 1984.

La deuxième étape débute avec la signature, en 1994, du premier Plan Loire grandeur nature (PLGN) entre l'État, l'Agence de l'eau et l'EPALA. À l'instar du tournant pris par Voies navigables de France (VNF) pour la gestion du canal du Midi, le nouveau positionnement thématique de l'EPALA autour de l'hydraulique, de l'environnement et du développement local marque aussi un changement institutionnel, tactique, dans l'optique de garder une légitimité et un certain poids sur les processus gestionnaires et décisionnels que le changement de nature de l'objet Loire aurait pu lui faire perdre. La participation de l'EPALA au plan de gestion écologique et environnemental du fleuve indique ainsi que les oppositions entre acteurs ne sont pas si figées entre deux blocs opposés, mais que les débats se portent également en interne aux institutions parties-prenantes de la gouvernance Loire.

La troisième étape est caractérisée par la création du Parc naturel régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine en 1996 dans la Région Centre. Si cette création marque la poursuite de la dynamique environnementale sur le Val de Loire, elle peut également être interprétée comme une initiative parallèle (patrimoine, développement, environnement) d'un des acteurs – le Conseil régional du Centre - qu'il s'agira de prendre en compte et avec lequel il conviendra de s'articuler.

La mise en patrimoine (quatrième étape) se concrétise effectivement quelques années plus tard, en 2000, par l'obtention de la labellisation UNESCO qui vient comme parachever la reconnaissance d'un processus initié vingt ans plus tôt. Le classement sur la liste du patrimoine UNESCO du Val de Loire ne constitue donc ni le début ni la fin d'un processus, mais une étape dont la pérennité passe par la capacité des acteurs parties-prenantes de cette dynamique à faire vivre et à développer ce label pour permettre son articulation avec les dynamiques de développement territorial à l'œuvre, économique et touristique, en particulier. En effet, l'insertion du label UNESCO, dont la Loire en tant qu'entité naturelle n'est qu'un des critères retenus parmi d'autres pour le

classement, conjugué à la création du PNR, "concentre" la valorisation de l'environnement et le développement sur la partie centrale de la vallée. Au-delà de la question de la complémentarité des deux projets (possible concurrence sur le développement touristique), un des risques lié à la sur-patrimonialisation est de qualifier la Loire moins comme un fleuve-milieu, que comme "un fleuve loisir ou décor. (...) Un espace qu'on veut mettre au dehors" (Bonin, 2008, 300). Le couple tourisme-patrimoine pose la question par l'affichage (UNESCO et Parc) de la destination du mode de développement⁸ (pour qui ? pour quoi ? quelle gestion des impacts de la fréquentation ?) et peut, à terme, remettre en cause un sentiment d'appartenance à un projet collectif. Ce dernier peut d'autant plus être fragilisé, que la "centralité patrimoniale" laisse apparaître une Loire fragmentée, brouillant ainsi le message porté par les défenseurs de l'environnement d'un fleuve vu comme une globalité. À l'instar de l'exemple du Plan Rhône (Picon et *al.*, 2006) visant à lutter contre les inondations, la mise en œuvre de solutions globales et collectives sur la Loire se heurte à l'inertie des logiques anciennes d'aménagement (construction de digues par exemple) et de repli sur soi. Les modes de gouvernance restent donc extrêmement fragiles et soumis aux différentes crises, qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou encore politiques (Petit, Rivière-Honegger, 2006).

3.2 *L'exemple de la vallée de la Kadisha*

Articuler patrimoine et territoire dans le cas du Liban permet d'éviter l'étude de l'objet patrimonial seul et de se limiter aux effets d'annonce, d'affichage ou de labellisation. Ensuite, sans toutefois le négliger, il s'agit ne pas faire du conflit libanais le phénomène interprétatif et explicatif unique des dynamiques patrimoniales et territoriales observées. Depuis l'arrêt de la guerre civile, une tendance lourde veut que la compréhension et l'explication des phénomènes sociaux et spatiaux passent par la mobilisation de catégories d'analyse anciennes. Cette orientation rend toute perspective de changement illusoire et renvoie l'image d'une société figée, ce que de récentes analyses tendent à infirmer (Karam, 2006 et 2001). Se pencher sur l'objet patrimoine, et donc sur les interrelations entre identité-culture-territoire-environnement avec le seul prisme du communautarisme et du clientélisme, risquait non seulement de devenir inopérant, mais de conduire à des dérives déterministes sur les groupes sociaux.

La construction de la vallée sainte de la Kadisha et de la Forêt des Cèdres en tant qu'objet patrimonial, reconnu comme tel par l'UNESCO en 1998, bénéficie d'une profondeur historique significative, notamment pour son caractère sacré. Située au nord du Mont-Liban, au pied de son sommet le plus élevé (Qornet el Sawda, 3083 m), la vallée débute à proximité du village de

⁸ Franck Huyghues-Despointes (2008) note dans ses travaux que certains écologistes ne se satisfont pas de la labellisation UNESCO, craignant une association avec le développement économique, le tourisme de masse, un effet d'annonce n'apportant qu'un vernis environnemental et paysager au patrimoine bâti de la vallée et spécialement les châteaux.

Bcharée et se dirige, *via* de profondes gorges aux versants abrupts, vers la Méditerranée qu'elle atteint à hauteur de Tripoli, la deuxième ville du pays. Difficile d'accès, la vallée devint le refuge des populations de confession maronite fuyant les exactions des Omeyyades, dès le 7^{ème} siècle. De nombreux monastères et ermitages y furent construits et la vallée fut le siège du patriarcat maronite, autorité suprême de cette Église. Pour cette minorité, la dimension de sanctuaire ne fera que se renforcer au fil des siècles, permettant à cette dernière, de progressivement s'étendre et de se fixer sur la partie nord du Mont Liban. Pour une partie au moins de la population libanaise, celle de confession maronite, longtemps la plus nombreuse et influente au Liban, cet espace revêt un caractère central en termes d'identité et de patrimoine. L'empreinte y est si forte que le statut juridique de l'ensemble des structures de la vallée (bâtiment et foncier) relève du *waqf* (bien religieux) et donc de la propriété des autorités religieuses : du patriarcat maronite, de l'ordre maronite de Ouadi Esshaya, de l'ordre mariamite libanais.

La vallée de la Kadisha dispose aussi, dans sa partie amont, d'une forêt de cèdres (*cedrus libani*) qui couvrait historiquement la montagne libanaise. Il est considéré comme l'arbre le plus vénérable et est présent dans les textes des chroniqueurs depuis l'Antiquité. La forêt de Bcharée ne couvre aujourd'hui plus que 646 ha (destruction, exploitation, maladies...) avec environ 375 cèdres dont 2 trimillénaires, 10 millénaires, 363 pluri-centenaires, selon l'UNESCO. En plus de la dimension historique et patrimoniale, le cèdre bénéficie d'une forte symbolique, puisque qu'il figure au centre du drapeau national. Que ce soit l'ensemble des éléments bâtis de la vallée ou de la Forêt des Cèdres, les deux ensembles ont fait l'objet de mesures de protection avec, cependant, des différences dans les modes de protection choisie et leur degré de contraintes imposées. La vallée de la Kadisha fut protégée dès 1933 dans le cadre du règlement sur les Antiquités mis en place par les Autorités mandataires françaises. En 1995, l'ensemble de ces éléments est inscrit au registre des monuments historiques par l'État libanais. La Forêt des Cèdres, soumise au cours des siècles à de multiples pressions, fut proche de disparaître à la fin du 19^{ème} siècle, mais une mobilisation internationale permit de la sauver par la mise en place d'une clôture et l'interdiction de couper la moindre branche. À la fin des années 1980, durant la guerre civile, une association locale s'est constituée pour soigner les arbres malades et assurer la protection, ainsi que la sauvegarde du site (UNESCO, 2008). Aujourd'hui, à proximité immédiate de ce dernier, se trouve une caserne de l'armée libanaise qui, outre la surveillance de la route qui rejoint la plaine de la Bekaa, assure aussi la surveillance et le respect de la réglementation. Le site est classé au titre de la loi de 1993 sur "les vues et sites naturels" et constitue une réserve forestière. Dans un cas comme dans l'autre, les diverses protections et dispositions mises en œuvre restent fragiles, compte tenu de la difficulté à les faire appliquer et respecter en raison de l'absence de moyens (humains, financiers, réglementaires...) et de volonté politique. La protection du patrimoine, qu'il soit bâti ou naturel, est très souvent perçue comme une contrainte, une entrave au développement.

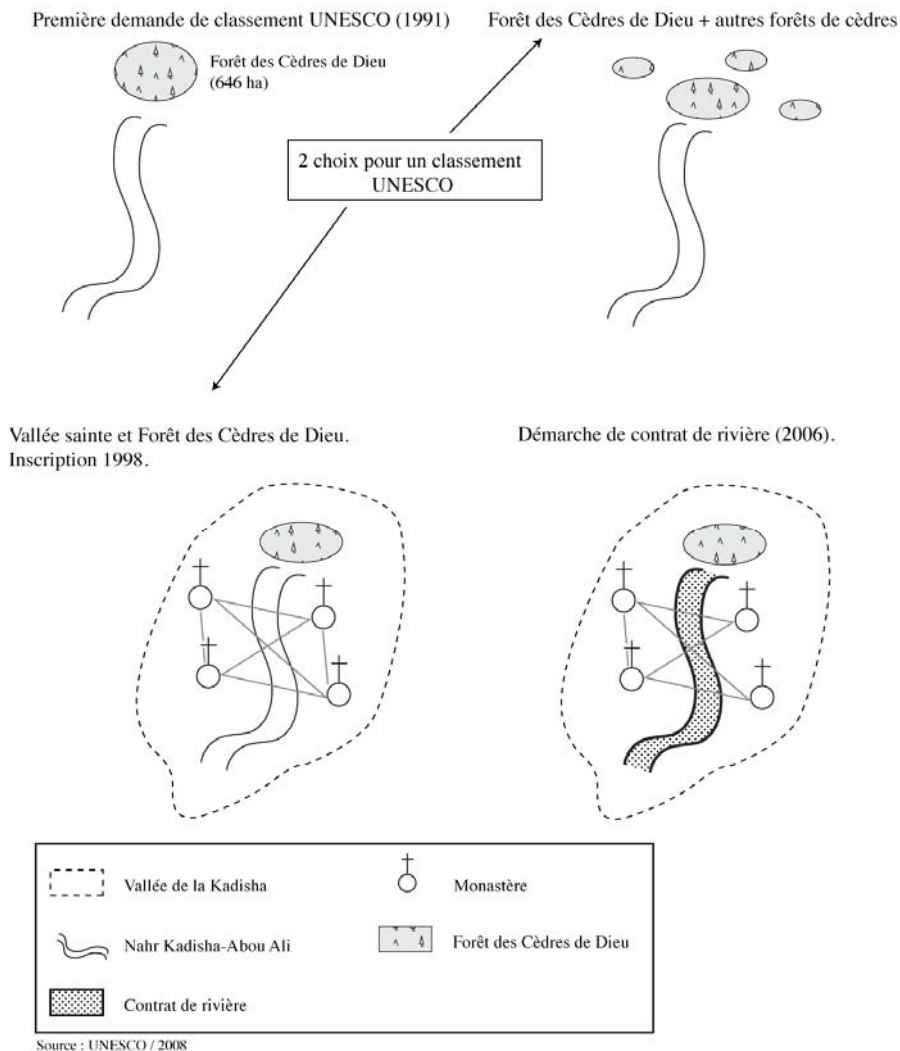
La construction et la sélection des objets patrimoniaux reposent sur un certain nombre de filtres rendant difficile cette dynamique. Comme le rappelle Liliane Buccianti-Barakat (2007), la conception du patrimoine au Liban est historiquement très influencée par l'archéologie et la muséographie, ainsi que par une vision d'abord très coloniale, puis par la modernité à partir des années 1960. La mise en valeur du patrimoine est très fortement attachée aux logiques économiques du développement touristique, cette "mise à voir" ayant pour conséquence d'opérer une sélection stricte autour de sites emblématiques ne reflétant pas toujours la richesse et la diversité du patrimoine existant. Le classement des sites d'Anjar, Baalbeck, Byblos et Tyr sur la liste du patrimoine de l'UNESCO en 1984 illustre, pour partie, cet héritage. Enfin, profondément liées à l'identité et à l'histoire, la définition du patrimoine et son appropriation restent difficiles, non seulement pour les populations locales (qui n'en retirent pas toutes des bénéfices), mais aussi à l'échelle nationale, faute d'un consensus sur cette question.

Dans ce contexte, la mise en patrimoine de la vallée de la Kadisha et de la Forêt des Cèdres de Dieu, en vue de l'obtention du label UNESCO a dû répondre à un certain nombre d'enjeux, d'abord à l'échelle de la vallée, mais aussi à l'échelle de la montagne libanaise. Le premier enjeu concerne les objets patrimoniaux choisis (cf. Figure 2). La sélection de ces derniers (forêt de cèdres, patrimoine bâti, les deux ensembles...), devait permettre de déborder et d'étendre la dimension spatiale du projet limitée à l'amont de la vallée, la dimension confessionnelle ensuite car les éléments du patrimoine sont très attachés à la communauté maronite. Il en découle alors un enjeu social dans la mesure où la sémantisation choisie pour la vallée doit être identifiée et reconnue par l'aval où domine une population en très grande majorité sunnite..., tout en restant en accord avec la vision patrimoniale voulue par le patriarcat maronite. Enfin, la mise en patrimoine relève d'un enjeu spatial, le peuplement de la partie ouest du mont Liban s'établissant sur les interfluves – espace entre deux vallées – et à la sortie de ces dernières. Placer une vallée non plus en limite mais au cœur d'une nouvelle organisation territoriale chargée de nouvelles fonctions constitue un défi pour le système politique, administratif et institutionnel en place, qui doit adapter ses modes de contrôle de l'espace bâti sur d'autres logiques et d'autres maillages. La patrimonialisation étendue à l'échelle de la vallée participe à ce mouvement de légitimation dans la mesure où "les limites de l'espace sont celles du système sémiotique mobilisé pour les représenter" (Di Méo, 1994, 25). Les enjeux se portent aussi à l'échelle de la montagne libanaise. En effet, si la population de confession maronite est, pour la partie Nord, une population historique de la montagne, la communauté druze, au sein de la région du Chouf, l'est pour la partie sud⁹. La reconnaissance d'un "territoire" maronite au titre de patrimoine mondial de l'UNESCO ne manque pas de raviver cette ancienne question (parfois marquée d'épisodes tragiques comme au 19^{ème} siècle)

⁹ Sans oublier non plus les populations de confession chiite.

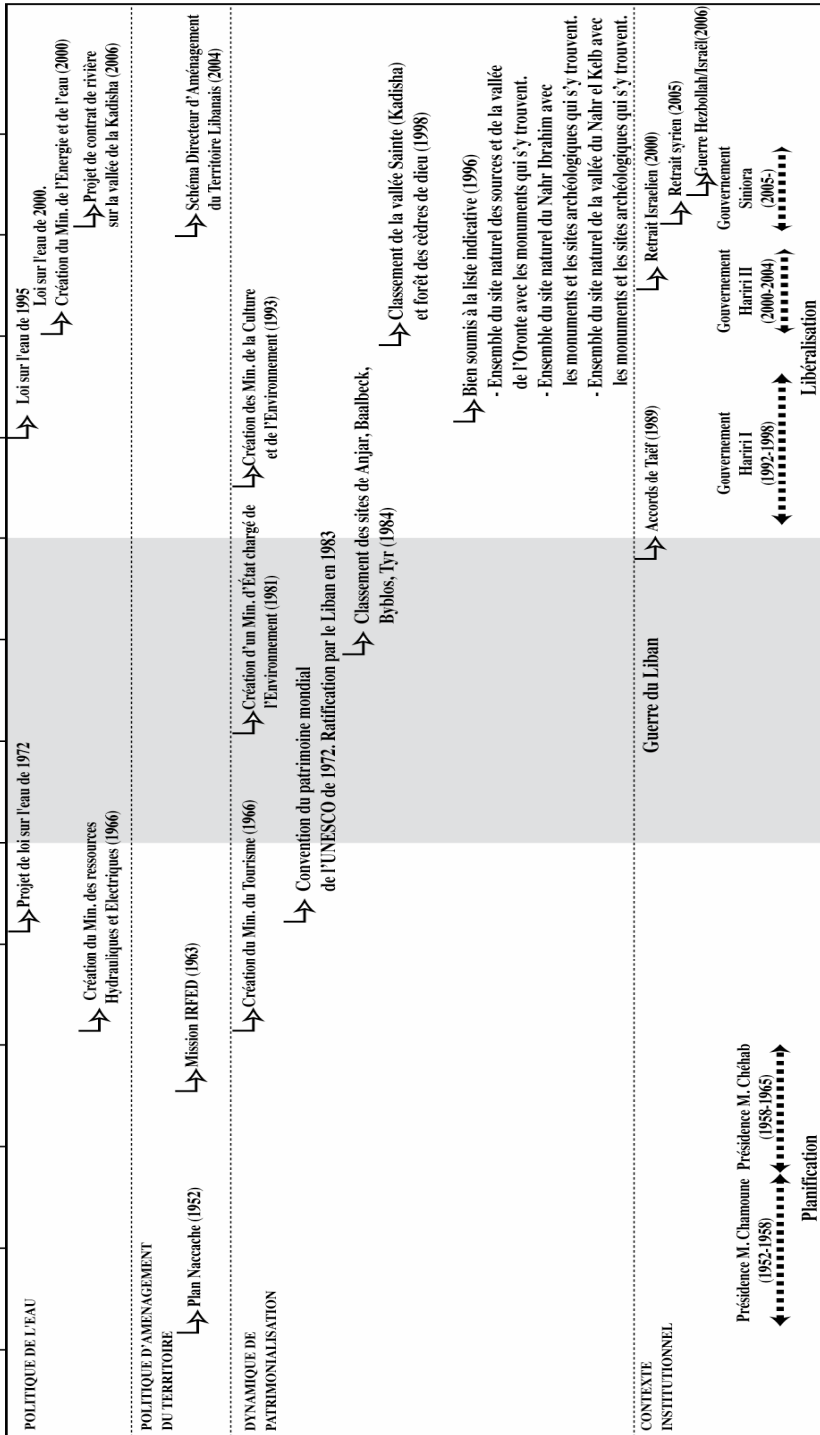
de la reconnaissance et de la légitimité d'une population pour le contrôle, au moins symbolique, de cet espace, cœur de l'identité libanaise¹⁰.

Figure 2 : Les objets patrimonialisés au sein de la vallée de la Kadisha



¹⁰ Un article du *Figaro* daté du 13/05/2008 rappelait, à l'occasion de combats armés entre Druzes et miliciens du Hezbollah dans le Chouf, une phrase de l'imaginaire collectif libanais qui indique que : "qui tient la montagne tient le pays".

Figure 3 : Les temps de la patrimonialisation de la vallée de la Kadisha



La première tentative d'inscription de la vallée s'est effectuée à la sortie de la guerre civile, en 1991, autour du classement de la forêt des cèdres uniquement. Comme pour les autres sites, c'est la Direction générale des antiquités (DGA) alors rattachée au ministère du Tourisme qui s'est chargée de présenter la candidature. Cette proposition d'inscription a donné lieu à une mission d'évaluation de l'UICN en 1993, dans un contexte institutionnel et économique changeant, caractérisé par l'adoption d'une politique poussée de libéralisation dont les effets aujourd'hui se font lourdement sentir (endettement record...). Rafic Hariri, Premier Ministre au pouvoir depuis 1992 crée deux nouveaux ministères : le ministère de l'Environnement (qui prend la suite d'un ministère d'État en charge de l'Environnement mis en place durant la guerre civile en 1981) et le ministère de la Culture auquel est désormais rattachée la DGA. Le ministère du Tourisme cependant n'entend pas abandonner ses prérogatives dans ce domaine, puisqu'il est créé en son sein un département dont la mission est de développer le tourisme sur les sites archéologiques et historiques.

L'UICN émet un avis défavorable à la proposition d'inscription, jugeant la superficie de la forêt beaucoup trop réduite (646 ha) pour répondre aux canons des critères naturels du patrimoine mondial. C'est à partir de ce moment que l'État libanais prépare une nouvelle demande en choisissant d'associer les sites de la Vallée de la Kadisha et la Forêt des Cèdres pour une inscription au titre des paysages culturels. Cette nouvelle demande, qui associe des vestiges historiques et archéologiques à des sites naturels, sert de modèle à d'autres propositions, puisque la DGA demande en 1996 l'inscription de trois autres vallées sur la liste indicative. Le dossier mettra plusieurs années à aboutir avant d'être validé en 1998. Les concurrences institutionnelles, les instabilités politiques, les pressions des lobbys aménagistes et la difficile articulation avec les autorités locales expliquent les lenteurs dans l'aboutissement du projet. Pour le patriarcat, l'enjeu est de taille, la mise en patrimoine lui permettant de s'ériger en titulaire de ce patrimoine. L'objectif est, en effet, de créer et de renforcer une conscience patrimoniale à l'échelle du projet. L'inscription du patrimoine bâti (monastères, ermitages), à l'échelle de la vallée, associée à un patrimoine naturel à forte charge symbolique et menacé, induit la multiplication des objets patrimoniaux. Il s'agit autant de repères identifiables en interne par l'ensemble de la société locale, mais également en externe à destination de la société toute entière. Cette démarche concourt à la territorialisation de la vallée, c'est-à-dire "à l'accumulation de repères sociaux à fonction symbolique au sein d'un ensemble plus ou moins complexe de dispositifs spatiaux" (Di Méo, 1994, 20).

La mise en patrimoine doit, cependant, toujours faire face à de sérieuses menaces : l'absence de plan de gestion globale, malgré les demandes répétées de l'UNESCO, et de coordination entre les multiples acteurs intervenant dans la gestion du dossier. En 2006 a été organisé un séminaire dont l'objectif était de préparer ce document, ce qui témoigne des difficultés rencontrées, conjuguées à une forte pression urbanistique et touristique (comme en amont avec la présence de stations de ski). Enfin, s'ajoutent de graves problèmes d'assainissement et d'alimentation en eau potable. C'est dans ce contexte et

pour répondre en particulier à ces deux derniers points, que se met en place depuis 2006 un projet de contrat de rivière sur la vallée¹¹. Présenté comme un processus d'innovation institutionnelle, ce dernier s'apparente plus à un transfert de modèle de gestion, comme la région en a déjà connu, avec la mise en place ces dernières années d'une expérience de "gestion déléguée expérimentale" sur les services d'eau potable de la ville de Tripoli, menée par la société Lyonnaise des eaux. Il est également possible de considérer ce projet comme la poursuite du processus de patrimonialisation de la vallée qui s'ouvre à un nouveau champ, à de nouvelles problématiques et à de nouveaux acteurs. Avec le contrat de rivière, outre les partenaires issus de la coopération décentralisée, un nouveau ministère intervient, celui de l'Énergie et de l'Eau. Ses objectifs de réforme du secteur de l'eau - réhabilitation et construction de réseaux et d'infrastructures de type barrage, réorganisation administrative et institutionnelle, réorganisation territoriale et ouverture au secteur privé - peuvent apparaître en décalage avec les logiques de patrimonialisation (Ghiotti, Barakat, 2006). Cependant, cet objectif de reconquête de la qualité des eaux, lié à ce projet est directement connecté avec les orientations du schéma directeur d'aménagement du territoire libanais qui propose d'associer gestion des ressources naturelles et aménagement-développement du territoire national. Ce vaste plan ambitionne, en effet, comme ses prédécesseurs initiés dans le contexte de la planification, de protéger les ressources en eau en développant sur les vallées et les espaces de montagne un ensemble de dispositifs (parc nationaux, régionaux, outils contractuels...) regroupés sous le vocable de "trame bleue" et de "trame verte", lui permettant de remplir ses objectifs. L'accomplissement de ces derniers suppose l'application et le respect des réglementations existantes, leur nécessaire évolution (actuellement en cours¹²), la limitation des atteintes portées à l'environnement et le changement de fonction/orientation de portion d'espace... De vallée sacrée à la fonction de "trame bleue", la patrimonialisation de la vallée de la Kadisha se confronte à des problématiques articulant développement local, protection de l'environnement et aménagement du territoire (Rodary et al., 2003).

Ces orientations, insérées au sein du concept de "domaine naturel d'intérêt national" seront-elles compatibles avec les logiques de filières, les luttes

¹¹ "Dans le cadre d'une convention de coopération internationale, l'Agence de l'eau intervient au Liban aux côtés de la Région Rhône-Alpes et du Grand Lyon. Cette collaboration avec les collectivités libanaises et l'Établissement des eaux du Liban Nord concerne l'Agglomération de Tripoli et la vallée de la Kadisha où une démarche de contrat de rivière a été engagée", in *Eaux de Rhône-Méditerranée et Corse*, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, n° 4, juillet 2007, p. 2. L'opération est pilotée par l'association CORAIL (<http://www.corail-asso.org/accueil.php>)

¹² Le projet SISPAM (*Stable Institutional Structure for protected Areas management*) vise à redéfinir les catégories et les critères de protection des sites naturels, en lien avec les nomenclatures des grandes agences internationales, type UICN par exemple. Ce projet (2004-2006), dans lequel interviennent des bureaux d'études, est financé par la Commission européenne (programme L'Instrument Financier pour l'Environnement - LIFE) à hauteur de 455 500 €. <http://www.moe.gov.lb/ProtectedAreas/sispam.htm>

institutionnelles, la multiplicité des référentiels attachés aux questions de protection/développement (Bied-Charreton et *al.*, 2006) ainsi qu'aux dynamiques de fragmentation de la société et du territoire libanais ?

CONCLUSION

Facteur de lien, la construction d'un patrimoine redéfinit et recompose non seulement les degrés d'intégration sociale et territoriale, mais aussi les fonctions des espaces et l'utilisation de ses ressources. L'analyse en trois temps de la patrimonialisation des fleuves et des rivières, tant en France qu'au Liban en témoigne, malgré les différences politiques, institutionnelles et sociales. La relation tensionnelle établie entre patrimoine et territoire illustre la manière dont les titulaires *historiques* d'un patrimoine construisent des stratégies, afin de maintenir leur légitimité et leur pouvoir au sein d'un environnement socio-spatial mouvant où forces centrifuges et centripètes se conjuguent pour redéfinir les fonctions, les modes d'accès, l'utilisation des ressources et les modes de gouvernance associés.

Du point de vue de la comparaison, il est intéressant de noter comment dans les deux pays, se posent les questions sur les modalités d'articulation entre environnement et développement, mise en tourisme et conservation, labellisation et appropriation, ou encore la place de l'expertise et le poids des filières de gestion de l'espace. Cette proximité ne se réduit pas à un simple déterminisme historique entre les deux pays.

Loin de participer pleinement à l'articulation entre vocation économique et vocation sociale qui caractérise les fleuves et les rivières, la patrimonialisation, *via* la labellisation internationale UNESCO, semble, au contraire, non seulement bloquer le jeu des acteurs mais aussi participer à une différenciation accentuée de ces espaces, sous le poids des enjeux économiques liés au tourisme notamment. L'appropriation locale des problématiques ne semble pas non plus répondre aux attentes mises dans ce mode de gouvernance, d'autant plus fortement que les États semblent externaliser les politiques d'environnement. La gestion et le développement d'un projet de patrimoine supposent la redéfinition des coûts et des bénéfices (l'UNESCO n'apportant aucune aide financière), la prise en compte des externalités et des contraintes et leur redistribution spatiale et sociale. Le consensus construit à l'origine autour d'un projet de patrimoine ne signifie pas sa transformation en un projet de développement global et durable.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDRIEUX J.-Y. (dir.) (1998) *Patrimoine et société*, Rennes, PUR.
 AUDRERIE D., SOUCHIER R., VILAR L. (1998) *Le patrimoine mondial*, Paris, PUF.
 BARTHEL P.-A. (2008) Faire du "grand projet" au Maghreb. L'exemple des fronts d'eau (Casablanca et Tunis), *Géocarrefour, Varia*, 83 (1), 25-34.

- BERTHELOT J.-M. (dir.) (2001) *Épistémologie des sciences sociales*, Paris, PUF.
- BETHEMONT J. (2000) *Les grands fleuves, entre nature et société*, Paris, Armand Colin.
- BIED-CHARRETON M., MAKKAOUI R., PETIT O., REQUIER-DESJARDINS M. (2006) La gouvernance des ressources en eau dans les pays en développement : enjeux nationaux et globaux, *Mondes en développement*, 135, 39-62.
- BONIN S. (2008) La Loire-milieu, outil du développement durable, in Blanc N., Bonin S. (dir.) *Grands barrages et habitants : les risques sociaux du développement*, Paris, Versailles, Éditions MSH, Éditions Quae, 281-300.
- BUCCIANI-BARAKAT L. (2007) Tourisme et patrimoine au Liban ou l'impossible rencontre, in Lazzarotti O., Violier P. (dir.) *Tourisme et patrimoine. Un moment du monde*, Angers, Presses Universitaires d'Angers, 111-121.
- BRAVARD J.-P., MAGNY M. (2002) *Les fleuves ont une histoire. Paléo-environnement des rivières et des lacs français depuis 15 000 ans*, St-Etienne, Éditions errance.
- CAVAILHES J., BROSSARD T., HILAL M., JOLY D., TOURNEUX P.-F., TRITZ C., WAVRESKY P. (2007) Le prix des paysages périurbains, *Economie Rurale*, 297-298, 71-84.
- DELAHAYE E. (2004) La dialectique des villes et du Rhône à l'aval de Lyon : des villes malgré le fleuve ? Urbanisation et contrainte fluviale, *Géocarrefour*, 79/1. Mis en ligne le 23 août 2007. URL : <http://geocarrefour.revues.org/index575.html>. Consulté le 25 novembre 2008.
- DI MEO G. (1994) Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle, *Espaces et Sociétés*, 78 (3), 15-34.
- GENIEYS W., NEGRIER E. (2002) Le canal du Midi : du patrimoine mondial à son impossible développement culturel inter-régional, in Négrier E. (dir.) *Patrimoine culturel et décentralisation. Une étude en Languedoc-Roussillon*, Paris, L'Harmattan, 199-228.
- GHIOTTI S. (2005) À qui profite la participation ? La réforme de la politique de l'eau au Liban, *Sciences de la société*, 64, 195-212.
- GHIOTTI S., BARAKAT L. (2006) Quand territorialisation rime avec fragmentation. Les enjeux territoriaux autour de la réforme de la politique de l'eau au Liban, in Brun A., Lasserre F. (dir.) *Politiques de l'eau. Grands principes et réalités locales*, Québec, PUQ, 189-222.
- HAGHE J.-P. (1998) *Les eaux courantes et l'Etat en France (1789-1919), du contrôle institutionnel à la fétichisation marchande*, Thèse de doctorat, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- HUYGHUES-DESPOINTES F. (2008) *Des barrages au patrimoine mondial : la Loire comme objet d'action publique*, Thèse de doctorat en aménagement de l'espace et urbanisme, Tours, Université François Rabelais.
- JARRIGUE F., JOUVE A.-M., NAPOLEONE C. (2003) Et si le capitalisme patrimonial foncier changeait nos paysages quotidiens ?, *Le courrier de l'environnement*, 49, 13-29.
- KARAM K. (2006), *Le mouvement civil au Liban. Revendications, protestations et mobilisations associatives dans l'après-guerre*, Paris, Karthala – Iremam.
- KARAM K. (2001) Espaces verts, espaces locaux. La dynamique écologique et la redéfinition des rapports entre municipalités et associations, in Favier A. (dir.) *Municipalités et pouvoirs locaux au Liban*, Les Cahiers du CERMOC, 24, Beyrouth, CERMOC, 185-205.

- LAZZAROTTI O. (2000) Patrimoine et tourisme : un couple de la mondialisation, *Mappemonde*, 57 (1), 12-16.
- LEWIS N. (2001) *La gestion intégrée de l'eau en France : critique sociologique à partir d'une étude de terrain (bassin Loire-Bretagne)*, Thèse de doctorat en Sociologie, Orléans, Université d'Orléans.
- MARC P. (2007) *Les cours d'eau et le droit*, Paris, Editions Johanet.
- MICOUD A. (2000) Entre Loire et Rhône, ou comment les objets naturels peuvent faire du lien, in Micoud A., Peroni M. (dir.) *Ce qui nous relie*, Paris, Éditions de l'Aube, 227-240.
- MUXART T., VIVIEN F.-D., VILLALBA B., BURNOUF J. (dir.) (2003) *Des milieux et des hommes : fragments d'histoires croisées*, Paris, Éditions Elsevier, coll. Environnement.
- NARCY J.-B. (2004) *Pour une gestion spatiale de l'eau. Comment sortir du tuyau ?*, Bruxelles, P.I.E – Peter Lang, coll. Ecoplis, n°4.
- OLLAGNON H. (1990) Une approche patrimoniale de la qualité du milieu naturel, in Mathieu N., Jollivet M. (dir.) *Du rural à l'environnement, la question de la nature aujourd'hui*, Paris, A.R.F éditions, L'Harmattan, 258-268.
- PETTIT D., RIVIERE-HONEGGER A. (2006) Processus territoriaux et gestion de l'eau en Camargue gardoise, *Développement Durable et Territoires*, Dossier 6 Les territoires de l'eau, <http://developpementdurable.revues.org/document1781.html>
- PICON B., ALLARD P., CLAEYS-MEKDADE C., KILLIAN S. (2006) *Gestion du risque inondation et changement social dans le delta du Rhône. Les catastrophes de 1856 et 1993-1994*, Paris, CEMAGREF éditions.
- RAFFESTIN C. (1980) *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Litec.
- RAUTENBERG M., MICOUD A., BERARD L., MARCHENAY P. (2000) *Campagnes de tous nos désirs. Patrimoines et nouveaux usages sociaux*, Paris, MSH, Mission du patrimoine ethnologique, 16.
- RELIANT C. (2004) *L'expertise comme outil de territorialisation d'une politique publique. Fonctions et usages de l'expertise socio-économique dans la politique d'aménagement des zones humides en France et en Angleterre*, Thèse de doctorat, Paris, ENPC.
- RODARY E., CASTELLANET C., ROSSI G. (dir.) (2003) *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible*, Paris, Gret-Karthala.
- RÖSSLER M. (2007) Le patrimoine mondial et la mondialisation, in UNESCO, *60 ans d'histoire de l'UNESCO*, Actes du colloque international, 327-332. http://www.unesco.org/archives/Archives/files/actes_FINAL_web.pdf
- TOMAS F. (dir.) (2004) Patrimoine et aménagement urbain, *Géocarrefour*, 79 (3).
- UNESCO (2008) *Liste du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/fr/list>
- VESCHAMBRE V. (2007) Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace, consulté le 28/02/2008, http://cafe-geo.net/article.php?id_article=180.
